

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2016

ORDONNANCE N° 2015-1682 DU 17 DÉCEMBRE 2015 PORTANT SIMPLIFICATION DE CERTAINS RÉGIMES D'AUTORISATION PRÉALABLE ET DE DÉCLARATION DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS ET MODIFIANT LE CODE DU SPORT - (N° 3736)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC3

présenté par
M. Deguilhem, rapporteur

ARTICLE 3

Substituer aux alinéas 4 à 7 les six alinéas suivants :

« 2° Le I des articles L. 746-2, L. 756-2 et L. 766-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 612-43 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n° du ratifiant l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels et modifiant le code du sport. » ;

« 3° Après le 6° du III de l'article L. 746-2, il est inséré un 6° *bis* ainsi rédigé :

« 6° *bis* Pour l'application de l'article L. 612-43, les mots : « , et dans les organismes mentionnés au B du même I, autres que les sociétés de groupe mixte d'assurance mentionnées au 6° » sont supprimés ; »

« 4° Après le 7° du III de l'article L. 756-2, il est inséré un 7° *bis* ainsi rédigé :

« 7° *bis* Pour l'application de l'article L. 612-43, les mots : « , et dans les organismes mentionnés au B du même I, autres que les sociétés de groupe mixte d'assurance mentionnées au 6° » sont supprimés ; ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise opérer des corrections d'ordre purement rédactionnel. Il s'agit :

- d'une part, d'harmoniser la rédaction des articles L. 746-2, L. 756-2 et L. 766-2 du code monétaire et financier en articulant les modifications résultant des ancienne et nouvelle méthodes légistiques relatives à l'application outre-mer des textes législatifs ;

- d'autre part, d'insérer, au III de l'article L. 756-2 du code monétaire et financier, un 7° *bis*, et non un 6° *bis*, conformément aux règles de la légistique.